

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/1*
18 mai 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Vienne, 14-25 juin 1993

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire général

A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté, le 18 décembre 1992, la résolution 47/122, intitulée "Conférence mondiale sur les droits de l'homme". Au paragraphe 6 de ladite résolution, elle approuvait l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale, que l'on trouve en annexe à cette résolution, conformément à laquelle est présenté le présent document.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CONFERENCE MONDIALE
SUR LES DROITS DE L'HOMME

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Election des autres membres du bureau de la Conférence
5. Etablissement de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Constitution de commissions et de groupes de travail
7. Adoption de l'ordre du jour
8. Célébration de l'Année internationale des populations autochtones
9. Débat général sur les progrès réalisés en matière de droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que sur le recensement des obstacles à de nouveaux progrès dans ce domaine et les moyens de les surmonter
10. Examen de la relation entre le développement, la démocratie et la jouissance universelle de tous les droits de l'homme, compte tenu de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques
11. Examen des tendances actuelles et des nouveaux obstacles qui s'opposent à la pleine réalisation de tous les droits des hommes et des femmes, y compris ceux des personnes appartenant à des groupes vulnérables
12. Recommandations visant à :
 - a) Renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'homme, conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Assurer l'universalité, l'objectivité et le caractère non sélectif de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme;
 - c) Améliorer l'efficacité des activités et mécanismes des Nations Unies;
 - d) Assurer que soient disponibles les ressources financières et autres nécessaires aux activités des Nations Unies en matière de droits de l'homme
13. Adoption des documents finals et du rapport de la Conférence
